

Décembre 2022

Zones de production concernées : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.



BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

CONSEIL DE SAISON

Compte tenu des pluies importantes au mois de novembre les sols ont eu beaucoup de mal à se ressuyer. De fait, les plantations d'ail, d'échalote, semis de petits pois et fèves n'ont pas pu être réalisés pour certains. C'est **préférable d'attendre** que de semer ou planter dans un sol gorgé d'eau. On abîme la structure du sol et on augmente le risque des pourritures sur les semences et caïeux d'aulx.

Pour l'ail et l'échalote, il est possible de différer les plantations. Par contre pour les petits pois et fèves en fonction des variétés, il vaudra mieux attendre février / mars.

Au niveau des serres, il est important **de bien les aérer** pour limiter la condensation et les risques de maladies cryptogamiques et autres pourritures.

Gel

Malgré le re-doux actuel, l'hiver apporte ses épisodes de gel. Les cultures n'ont pas toutes les mêmes sensibilités au gel :

Très sensibles	Courge, céleri branche
Sensibles (de -3/-5 °C)	Betterave rouge, Radis noir, Carotte, Céleri rave, Salade, Brocoli, Chou-Fleur et pommés
Peu sensibles	Mâche, Epinard, Chou de bruxelles et frisé, Poireau, Panais et Persil

Tableau inspiré du Flash Maraîchage n°19 (2022) édité par Planète Légumes



La pose de **voiles de protection de type p17** permet de protéger la culture (protection de l'ordre de 2°C).

Attention car lors du dégel le voile emmagasine une forte **condensation** qui maintient les plantes humides.

Lorsque les températures remontent, les risques de développement de champignons responsables du mildiou ou de pourriture blanche (sclérotinia) sont importants.

Dès que les températures remontent lors des journées ensoleillées ou couvertes qui suivent des gelées nocturnes, il faut **découvrir les cultures et ouvrir les serres** pour évacuer cette humidité.

CALENDRIER

SIVAL

> 17 au 18 janvier à Angers (49) <

[Plus d'infos ici](#)

C'est l'unique salon en France à proposer une offre complète et performante en matériels et services pour les productions végétales spécialisées : arboriculture, cultures légumières, semences, viticulture, horticulture, plantes médicinales et aromatiques, etc...

Journée technique « Rencontre entre apiculteurs et maraîchers bio »

(Chambre Ag.81 et ADA Occitanie)

> 18 janvier 2023 à Brens (81) <

[Plus d'infos ici](#)

[Inscriptions ici](#)

Formation Agroforesterie en Maraîchage

(Chambre Ag.81)

> 23 et 24 janvier 2023 à Gaillac (81)

[Programme et inscriptions ici](#)

SESAMIE ?

Au mois de novembre, on observe chez plusieurs maraîchers des dégâts d'un ravageur qui semblerait être de la sésamie (identification plus précise en cours) sur fenouil et blette avec des pertes significatives sur les dernières plantations.



Photo : CA 31



Photo productrice 81

BACTERIOSES

Que ce soit sur céleri-rave ou navet, on observe actuellement des pourritures (voire des liquéfactions) qui pourraient être en lien avec des pics de minéralisation et des irrigations un peu trop importantes cet automne.

Des analyses sont en cours pour une identification plus précise.



Photo : CA 31

RADIS

Irrigation

Elle sera homogène et faible (pour ne pas plaquer les feuilles au sol (risque de maladies) et éviter le tassement du sol en surface (risque de stagnation de l'eau). Important de bien vérifier l'humidité du sol avant.

Sous abris (plaine)

Espèces	Décembre	Janvier
Aubergine		
Betterave	■	
Blette		■
Carotte	■	■
Celeri branche	■	■
Céleri rave	■	■
Chou chinois		
Chou rave	■	■
Concombre		
Courgette		
Epinard		■
Fenouil	■	■
Fève	■	■
Haricot vert		
Laitues et chicorées	■	■
Mache	■	■
Melon		
Navet botte	■	■
Oignon blanc	■	■
Persil	■	■
Pois	■	■
Pomme de terre		■
Poivron		
Radis	■	■
Tomate		



Plein champ (plaine)

Espèces	Décembre	Janvier
Ail sec	■	■
Artichaut		
Asperge		
Aubergine		
Betterave	■	■
Blette		
Carotte		
Céleri branche		
Céleri rave		■
Chou Brocolis		■
Chou de Bruxelles	■	■
Chou cabus rouge ou blanc	■	■
Chou Chinois (Pe-Tsaï)		
Chou Fleur été / automne		■
Chou Fleur hiver	■	■
Choux rave		
Chou vert		■
Courges	■	■
Courgette		
Echalote	■	■
Epinard		■
Fenouil		
Fève		■
Haricot vert et à écosser		
Laitues et chicorées		
Mache		
Maïs doux		
Melon		
Navet	■	■
Navet botte		
Oignon de conservation	■	■
Oignon blanc de printemps		
Panais	■	■
Persil		
Pois	■	■
Poireau	■	■
Poivron	■	■
Pomme de terre		
Radis		
Tomate tuteurée		
Tomate à plat ou sur grille		

Aides PAC

La PAC évolue, avec les nouveautés 2023-2027, il peut être intéressant, pour ceux qui ne le faisaient pas avant, de demander la PAC

1. NOUVEAUTÉ : aide couplée au maraîchage diversifié.

AB et non AB

Critères d'éligibilité :

- Minimum 0,5 ha de légumes frais ou petits fruits. Cultures NON éligibles : arboriculture, champignons, chicorée, légumes secs, pomme de terre primeur (vendues de mi-avril au 15 août), cultures hors sol. Si haricots secs alors aide aux légumes secs possible.

Montant prévisionnel = 150 €/ha.

- SAU totale de la ferme ne doit pas dépasser 3 ha
- Montant unitaire unique : **1588 €/ha/an**
- La transparence GAEC s'applique sur le plafond de 3ha (exemple : 2 associés = plafond de 6ha).

2. NOUVEAUTÉ : Ecorégime pour les fermes en agriculture biologique +110 €/ha/an.

AB

Critères d'éligibilité :

- Ferme 100% bio (pas ouvert pour les fermes en mixité)
- ⚠ Les fermes 100% en contrat CAB (=bénéficiant des aides à la conversion) ne sont pas éligibles

De plus l'éco-régime pour les fermes en agriculture biologique est revalorisé de 30 €/ha/an par rapport au conventionnel. 100% de l'exploitation doit être engagée en Bio avec 2 conditions à respecter :

✓ Avoir au moins une parcelle certifiée bio ET ne touchant plus d'aide à la conversion (CAB)

Et

✓ Que toutes les parcelles de l'exploitation soient engagées en conversion ou certifiées Bio

3. AIDE A LA CONVERSION (=CAB) : 900 €/ha/an pendant 5 ans

➔ Pour faire sa déclaration PAC, vous pouvez le faire vous-même ou vous rapprocher d'un technicien de la chambre d'agriculture, de la DDT, des GABs ...

Les aides bio hors-PAC

AB

AIDE AU MAINTIEN (=MAB) : La Région Occitanie prolonge cette aide en 2023, modalités à venir.

CRÉDIT D'IMPÔT BIO : il passe de 3500 à 4500 €/an.

- Règle de cumul avec les aides CAB : le cumul des 2 dispositifs ne doit pas dépasser 5000 €
- 40% du chiffre d'affaires de la ferme doit découler de l'activité AB

A demander lors de sa déclaration d'impôt.

Synthèse réalisée par J.C Grolleau (GAB 65) et complétée par E. Fort (Chambre d'agriculture 65).

CHOUX

Les choux pommés ou frisés arrivés à maturité doivent être récoltés au fur et à mesure. Une sur-maturité sensibilise les plantes aux attaques de champignons du type *Mycosphaerella* ou *Phytophthora brassicae*.



Taches de *Mycosphaerella* - Photos CA 29

POMMES DE TERRE

Plant

A faire très rapidement si vous voulez avoir les variétés et les calibres désirés.

Rappels :

- **un petit calibre** (28/35 mm) propose peu de tiges et donc moins de tubercules mais plus gros. Ils sont un peu plus précoces mais plus sensibles aux problèmes climatiques (gel par exemple).
- **un gros calibre** (50 mm) propose un nombre plus important de tiges et donc plus de tubercules mais plus petits.

Technique de pré-germination en clayettes (pour plantation sous serre)

Technique qui permet de gagner de la précocité mais ne sera possible qu'à partir du moment où l'on **plante manuellement** sans casser les germes.

Le but est d'obtenir un germe trapu de 1 à 1,5 cm, gonflé à la base et coloré. Evitez les germes blancs allongés trop fragiles et la présence de racines.

Cette technique favorise la levée uniquement dans la mesure où vous plantez

dans **un sol suffisamment réchauffé** et si vous **ne cassez pas les germes** à la plantation.

Pour favoriser la sortie des germes : les positionner en clayettes ou cageots ajourés en évitant de les surcharger, donc une seule couche de plant. Compléter avec des néons placés entre les clayettes s'il n'y a pas assez de lumière. Vérifier que l'humidité ne soit pas trop forte pour éviter la formation de racines (surtout en cœur de clayettes) et ventilez si nécessaire.

De même, un chauffage d'appoint sera apporté si la **température interne du plant est $\leq 8^{\circ}\text{C}$ ou s'il y a un risque de froid**.

SALADES

En l'absence de risques de gel, ou de vent, il est préférable de laisser les tunnels ouverts.

Protection contre le gel

La laitue est une culture qui peut supporter des températures négatives. Cependant elle est **sensible au gel aux stades plantation et pommaison**.

Les **dégâts dus au gel** sont plus importants sur des plantes qui ne sont pas endurcies, d'où l'importance de maintenir les abris aérés en hiver aussi (sauf fortes pluies, vent, froid intense).

Botrytis

On observe fréquemment des attaques de botrytis sur salades dans des tunnels fermés, parfois, en plus, sous P17 dans le but de hâter leur croissance et souvent sur-irriguées.



Photo : CA 31

Oïdium

Observé en novembre, l'oïdium sur salade est peu fréquent chez nous.

Les conditions optimales de développement sont des températures de 18 à 25 °C et 95 à 98% d'humidité. Il est donc très peu probable d'en observer dans les semaines à venir.



Photo : producteur 31

Pour information, il faut intervenir dès l'arrivée des premiers symptômes. Une fois déclarée, la maladie est difficile à contrôler, surtout à un stade avancé de culture. Se rapprocher de votre conseiller.



Photo : Wikipedia (CC BY-SA 3.0)

En prophylaxie, il faut éliminer les déchets de la parcelle et détruire les plantes hôtes telles que la laitue scariole.



PRATIQUES REMARQUABLES

Dans le cadre du Réseau Ferme Déphy maraîchage des Bouches-du-Rhône, une vidéo sur les nématodes à galles, **technique double sorgho** de 3 semaines, avec témoignage de producteur, Ken Demichelis à St Andiol (13) : <https://youtu.be/w9xEW5nJNNY>

CONTRIBUTEURS

31 • Valérie Ginoux • 06 88 87 49 78
& Agathe Mansion-Vaquie • 06 74 05 27 49

31/81 • Anaïs HUILLET • 06 32 38 87 12

32/65 • Thierry Massias • 06 07 70 61 58

82 • Sylvie Bochu • 06 08 41 68 68

Ce bulletin s'appuie sur les observations réalisées par les conseillers légumes des Chambres d'Agriculture participantes (31, 65, 81, 82)

AUTRES INTERLOCUTEURS LEGUMES BIO OCCITANIE

09 • Stanislas Poudou • 06 33 03 09 36

11 • Elina Galy • 06 88 95 44 97

30 • Philippe Caillol • 06 21 62 34 42
& Maxime Vanalderweireldt • 06 78 13 66 76

34 • Hélène Teissedre-Lemoine • 06 18 36 83 20

46 • Amandine Galibert • 06 49 29 62 11

48 • Maxime Colomb • 06 49 69 85 68

66 • Gaël Lichou • 06 07 64 87 63

Région Occitanie • Marie Largeaud • 06 31 43 74 09



«Bulletin réalisé sous la responsabilité d'Agathe MANSION-VAQUIE, conseillère en maraîchage/horticulture de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 10 42 50 - agathe.mansion-vaquie@haute-garonne.chambre-agriculture.fr»

32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3
www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr

«La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Les informations présentes dans ce bulletin ont été vérifiées avec soin, cependant, les rédacteurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'une erreur ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter. L'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations présentes sur l'étiquette, qui ont valeur légale.»

«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en œuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 7 mai 2017.»

Directeur de la publication : Serge BOUSCATEL, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.
 Réalisation graphique : Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie
 Mise en page : Chambre Agricolture de la Haute-Garonne

Ce bulletin de conseil s'appuie sur les observations réalisées par les conseillers légumes des Chambres d'Agricultures de la Haute-Garonne (31), des Hautes-Pyrénées, du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) maraîchage, melon et ail sont disponibles en ligne sur les sites suivants :

- la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/bulletins-de-sante-du-vegetal>
 - la CRA Occitanie : <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/>

N'hésitez pas à les consulter.

Avec la participation financière de :

